



## COMITÉ TECHNIQUE de PLUVIGNER



## Réunion du 26 septembre 2017 – 14h00

*Désignation du secrétaire (un représentant des élus) : Mme Martine LE CAM*

*Désignation du secrétaire adjoint (un représentant des agents) : Mme Anita PHILIPPE*

## Approbation du compte rendu du CT du 26 avril 2017

Avis du CT :

*Collège Agents : unanimité*

*Collège élus : unanimité*

# 1. Nouvelle organisation du restaurant scolaire

Le départ à la retraite de Marie Christine GUEHENNEC le 01 août 2017 implique la réorganisation du restaurant scolaire. Mme GUEHENNEC travaillait 8h45 par jour pendant le temps scolaire (de 7h45 à 13h30 et de 14h00 à 17h00).

Le responsable de la restauration scolaire souhaite répartir les heures de Mme GUEHENNEC (agent titulaire) entre 2 agents non titulaires : Aline BERNOT et Sophie LE FUR.

## Avant le départ en retraite :

Marie-Christine GUEHENNEC	08.75 h/jour
Aline BERNOT	04.50 h/jour
Sophie LE FUR	<u>06.00 h/jour</u>
TOTAL	19.25 h/jour

## Proposition à partir de septembre :

Aline BERNOT	07.50 h/jour
Sophie LE FUR	07.25 h/jour
1 agent NT à recruter	<u>04.50 h/jour</u> (pour assurer le remplacement de P Breton)
TOTAL	19.25 h/jour

Voir document joint.

## Avis du CT :

*Collège Agents : unanimité*

*Collège élus : unanimité*

# 2. Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire

Suite à la décision de la collectivité de participer financièrement à la protection sociale complémentaire, un forum des mutuelles a été organisé les 20 et 21 juin 2017.

Les agents ont pu rencontrer 4 organismes de mutuelle.

La commission du personnel a proposé le 27 juin dernier d'attribuer une participation de 10€ et 15€ aux agents adhérant à un contrat labellisé.

Proposition de modulation :

Ouvrants droits	Aide	Bénéficiaires	Risques	Conditions	Participation	Tranches tarifaires	Montants mensuels
Agents titulaires, stagiaires, contractuels de droits publics et de droit privé	Participation à la complémentaire santé	Agents	Atteinte à l'intégrité physique, maternité	Adhésion à un contrat ou règlement labellisé pour le risque santé	Participation forfaitaire :  - Modulable en fonction du traitement brut médian  - versée dans la limite des cotisations dues par l'agent	Traitement brut inférieur ou égal à 1 811.52€*	15.00€
						Traitement brut supérieur à 1 811.52€*	10.00€

Le salaire brut médian calculé à partir du traitement indiciaire, de la NBI et du régime indemnitaire des agents stagiaires et titulaires est de 1 811.52€ (août 2017).

Pour information : traitement brut de 1 811.52€ = 1 429.63€ net.

\*Le salaire brut médian sera calculé au début de chaque année à partir du salaire de décembre de l'année précédente.

Concernant les agents à TNC ayant un salaire brut inférieur au salaire brut médian, la participation sera proratisée selon le temps de travail sans pouvoir être inférieure à 7.50€

La participation de la commune entrera en vigueur au 01 janvier 2018. Au début de chaque année, les agents devront transmettre à la collectivité une attestation de la labellisation de leurs contrats.

Pour les agents à temps non complet, le traitement brut sera rétabli à temps complet pour vérifier s'il est inférieur ou supérieur au salaire brut médian.

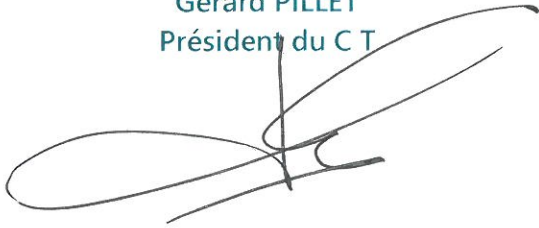
Une étude sera menée par le conseil d'administration du CCAS pour déterminer le nombre d'agents intéressés et le coût financier.

Avis du CT :

*Collège Agents : unanimité*

*Collège élus : unanimité*

**Gérard PILLET**  
Président du C T

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

**Martine LE CAM**  
Secrétaire

A handwritten signature in black ink, featuring a series of horizontal, wavy lines that form the letters.

**Anita PHILIPPE**  
Secrétaire adjoint

A small, compact handwritten signature in black ink, with a few distinct strokes.